

ANNEXE 1

C.I.M.I.R.

Commission interministérielle des matériels d'imprimerie et de reproduction

Source : Secrétariat général de la C.I.M.I.R.

La Commission Interministérielle des Matériels d'Imprimerie et de Reproduction a été créée par le Premier ministre à la demande de la Cour des Comptes, avec l'avis favorable des ministères de l'Industrie et de l'Économie et des Finances (Arrêté du Premier ministre en date du 9 avril 1981, circulaires du 9 mai 1983, des 30 décembre 1986 et 25 avril 1997).

Elle est présidée par un Conseiller maître à la Cour des Comptes, nommé par le Premier ministre, et réunit l'ensemble des départements ministériels (15 membres). Relevant du Premier ministre, son secrétariat général a été confié au Ministère de l'Industrie (tutelle du secteur d'activité concerné), au sein de la DGE du MINEFI (SIMAP/SDBC).

➤ **Une double mission**

- Contrôler et soutenir la modernisation des équipements en matériels d'imprimerie et de reproduction des administrations centrales, des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif et évaluer la gestion des ateliers.
- Remplir un rôle de conseil et de veille technologique auprès des services acheteurs ou utilisateurs concernant l'intégration des nouvelles technologies, la réorganisation et le fonctionnement des ensembles de production.

➤ **Trois objectifs principaux**

- Optimiser l'emploi des crédits par l'exigence d'une plus grande rigueur économique des projets de modernisation, par une meilleure transparence des marchés publics, par l'amélioration de la gestion des installations existantes et par une connaissance précise des coûts de production.
- Orienter vers une répartition rationnelle des travaux d'impression de l'administration avec le secteur concurrentiel afin que ce dernier ne subisse pas une concurrence accrue et déloyale par un développement mal ou non maîtrisé des capacités de production des imprimeries intégrées.
- Mettre à disposition de l'ensemble des services de l'État (mais également des collectivités territoriales dans son rôle de référence), une capacité d'expertise et de conseil dans un domaine où il n'y a pas d'autre organisme compétent.

La mission de contrôle confiée à la C.I.M.I.R. implique l'obligation pour les services de l'État de requérir son avis conforme préalable (circulaire du 25 avril 1997). Les contrôleurs financiers ont pour instruction de refuser de donner leur visa aux projets qui ne lui auraient pas été préalablement soumis ou qui auraient reçu un avis défavorable de la part de la commission.

Dans ce cadre, elle a établi un mode de fonctionnement direct et simple afin de garantir un examen rigoureux et rapide des projets. La procédure d'instruction des dossiers s'exerce en 2 étapes :

- ➔ La première consiste à examiner le projet de modernisation envisagé ainsi que les conditions de fonctionnement de l'atelier concerné avant la consultation réglementaire des fournisseurs (moyens techniques et humains mis en œuvre, charge d'activité, coûts de revient, sous-traitance...); elle se traduit par un avis de principe sur son dimensionnement, sa cohérence et donc sur le cahier des charges envisagé.
- ➔ La seconde consiste à émettre un avis définitif sur le dossier finalisé après mise en concurrence; elle permet d'apprécier la transparence de la procédure réalisée au regard de la réglementation des marchés publics ainsi que le choix technique et financier opéré par les services au regard des besoins exprimés et de l'avis de principe émis.

Dès lors que son domaine d'activité s'étend à la modernisation et à la rationalisation des filières intégrées de production graphique, à la mise en place d'outils de gestion, au respect des réglementations en vigueur, la C.I.M.I.R. remplit, de fait, une mission plus large : rôle de référence (ses avis sont requis en dehors de cas de saisine obligatoire, et notamment parfois en cas de conflits interservices), interventions spécifiques d'études ou de formation, relation avec le secteur industriel ou professionnel (constructeurs, distributeurs, imprimeurs, fédérations et syndicats).

Le dispositif de contrôle mis en place n'a pas été conçu pour constituer une gêne dans le fonctionnement des administrations mais comme un moyen d'évaluation et d'aide préalable à la décision. La C.I.M.I.R. examine ainsi au fil des années des milliers de dossiers, d'organisations de filières graphiques et de projets en couvrant l'ensemble du paysage administratif. Elle a défini et appliqué sur plus de 20 années une politique en matière de technologie/organisation des services, de fourchettes de coût de revient des documents imprimés, de méthodes de gestion, de pratique des cahiers des charges etc.

Cette approche est basée sur l'examen sans cesse actualisé des dossiers, sur l'analyse des coûts de revient brut de la copie A4 constatés dans les appels d'offres ou mises en concurrence réalisés, sur l'observation et le suivi de l'évolution technologique extrêmement rapide et de la compétition commerciale qui règnent dans ce secteur, sur les retours d'informations permanents des services gestionnaires, sur l'évolution des structures administratives et de leurs moyens budgétaires, sur les contacts réguliers avec l'ensemble des entreprises concernées. Cette connaissance et cette expérience sont mises à la disposition des services de l'Etat.

Pour contacter la C.I.M.I.R. :

Le secrétariat général de la C.I.M.I.R. assure l'ensemble du fonctionnement de l'organisme et constitue le contact direct pour toute demande d'information. Le site internet met à la disposition des services les renseignements utiles sur les missions de la C.I.M.I.R., les procédures, le téléchargement de dossiers type mais également des conseils sur l'environnement des projets d'équipement.

Téléphone : 01 53 44 91 16 / 91 28 / 97 01

Courriel : secretariat.cimir@industrie.gouv.fr

Site internet : www.industrie.gouv.fr/cimir

Adresse postale : MINEFI

DGE/SIMAP/CIMIR

12 rue Villiot

75572 Paris cedex 12